

AR Prefecture

046-200082907-20260224-D\_2026\_04-DE  
Reçu le 26/02/2026

**Objet de la délibération :**  
Délibération portant changement définitif du lieu de réunion des séances des conseils municipaux de la commune de Porte-du-Quercy

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
26/02/2026  
Publié ou notifié le  
27/02/2026

Le mardi 24 février deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BESSIERES.

Date de convocation : 17 février 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15

**Présents :** Philippe AUSSET, Christian BESSIERES, Jean-François BLANDINIÈRES, Luciano BORTOLU, Jérôme BOUYSSOU, Sébastien CAUZIT, Joël COWLEY, Fabrice GARY, Patrick LAURENS, Jean LONGUETEAU, Xavier MOLES, Pierre-Marie MOURGUES, David RODRIGUES, Marie-Véronique SERRES.

**Excusés :** Lionel SÉMÉNADISSE

**Absents :** Domingos GERALDO NOVO, Colette MERCIER, Anthony VALADIÉ.

**Secrétaire de séance :** Marie-Véronique SERRES

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal" ;

Considérant que les salles actuelles ne répondent plus aux besoins en termes de capacité d'accueil, compte tenu du nombre de conseillers (19 membres) et compte tenu que les mairies sont trop petites pour accueillir à la fois les 19 membres du conseil et le public ;  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Monsieur le maire propose de faire les réunions du conseil municipal à la salle des fêtes de Saint Matré.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**-Décide** que sera défini de manière définitive la salle des fêtes de la commune de Saint Matré, 24 route du Causse, comme lieu habituel des conseils municipaux ;

**-Précise** qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Porte-du-Quercy (affichage public, site internet de la commune, Intramuros).

Votants : 15    - Contre : 0    - Abstention : 0    - Pour : 15

La secrétaire de séance,  
Marie-Véronique SERRES

Le maire de PORTE-DU-QUERCY,  
Christian BESSIERES

